







Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest



Voici quelques consignes concernant vos bacs de vidange et de récupération :

-  Vos bacs doivent obligatoirement avoir un couvercle et être en bon état.
-  Les cendres doivent être mises dans des sacs ou des boîtes et surtout, ne pas être jetées directement dans le bac sans contenant.
-  Si vous utilisez une corde pour faciliter l'accès à votre bac, assurez-vous que cette corde n'est pas une nuisance pour celui qui en fait la cueillette.
-  Surtout, n'oubliez pas de placer vos bacs avec les roues vers votre maison et l'autocollant vers la rue.
-  Placez vos bacs près de la rue, de préférence la veille. Si les employés doivent commencer plus tôt, vous serez certain qu'ils seront ramassés et vidés.
-  Pour plus de renseignements sur les matières que vous pouvez jeter aux vidanges ou à la récupération, consultez le site de la Co-Éco : <http://co-eco.org/index.php>.